

Le Quatre avril an mil huit cent cinquante-trois, à quatre heures 1/2 du jour

ACTE DE MARIAGE de Valbert Digeau
 âgé de vingt deux ans, né à Caumont département
 de la Somme le vingt deux du mois de septembre mil
 huit cent vingt six profession de demourant domicilié
 à la Perle département de nos fils unique de feu André
Digeau ex Donataire profession de Cultivateur
 domicilié à Caumont département de la Somme et de Marie âgée de
vingt deux ans, née à Caumont département de la Somme le vingt deux du mois de septembre mil
 huit cent vingt six profession de demourant domiciliée à Caumont
 Et de Beate Anne Clement sans profession
 âgée de vingt cinq ans, née à Beauregard département du Nord
 le deux du mois de juin mil huit cent vingt sept domiciliée
 à la Perle département du Nord fille unique de feu Pierre
Clement ex Donataire profession de propriétaire Cultivateur
 domiciliée à la Perle département du Nord et de Joseph mil
 huit cent quarante neuf et de Marie ex Donataire sans profession
 domiciliée à la Perle

N. 7.
 Digeau
 Valbert
 ou
 Clement
 Beate Anne

Les actes préliminaires sont : 1^o la publication de mariage faite par nous dans
 l'église de Caumont le vingt et vingt sept mars dernier d'après les
 déclarations faites par les parties.
 2^o la lecture de l'acte de mariage fait par nous dans l'église de Caumont le
vingt deux du mois de septembre mil huit cent vingt six devant
 les témoins et devant le curé de la paroisse.
 3^o la lecture de l'acte de mariage fait par nous dans l'église de Caumont le
vingt deux du mois de septembre mil huit cent vingt six devant
 les témoins et devant le curé de la paroisse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que
 du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les
 devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le père et la mère

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante _____ par devant
 M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Beate Anne Clement et l'autre
Valbert Digeau

En présence de Joseph fils unique de Joseph et de Marie domiciliés à la Perle
 département du Nord âgés de vingt sept et vingt six profession de propriétaires Cultivateurs
 et de Joseph fils unique de Joseph et de Marie domiciliés à la Perle
 département du Nord âgés de vingt sept et vingt six profession de propriétaires Cultivateurs

De Jean Baptiste Vermeir domicilié à la Perle
 département du Nord âgé de vingt deux ans profession de Cultivateur
 et de Marie épouse de Jean Baptiste Vermeir domiciliée à la Perle
 département du Nord âgée de vingt deux ans profession de Cultivateur

De Jean Marie Ballguyard domicilié à la Perle
 département du Nord âgé de vingt deux ans profession de propriétaire Cultivateur
 et de Marie épouse de Jean Marie Ballguyard domiciliée à la Perle
 département du Nord âgée de vingt deux ans profession de propriétaire Cultivateur

Et de Jean Marie Ballguyard domicilié à la Perle
 département du Nord âgé de vingt deux ans profession de propriétaire Cultivateur
 et de Marie épouse de Jean Marie Ballguyard domiciliée à la Perle
 département du Nord âgée de vingt deux ans profession de propriétaire Cultivateur

Après quoi, moi Pierre Maire de la Commune de la Perle
 faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites par-
 ties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Quatre Beate Anne et
Valbert ainsi que par les témoins et par moi, le quatre avril an mil huit cent cinquante-trois.

Pierre
Beauregard
Caumont
Beauregard
Caumont
Beauregard
Caumont